

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ATI
Agence technique de l'information sur l'hospitalisation

Décision n° 2010-38 du 15 octobre 2010 du directeur de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation portant prorogation du mandat des membres du comité technique paritaire

NOR : SASX1030973S

Le directeur de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation,
Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires, notamment son article 9, alinéa 2 ;
Vu les articles R. 6113-33 et suivants du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 25 juin 2003 portant création du comité technique paritaire central auprès du directeur de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation ;
Vu l'arrêté du 23 mars 2007 fixant les modalités d'une consultation des personnels afin de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire central de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire central de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation ;
Vu l'arrêté du 23 février 2010 portant nomination du directeur de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation ;
Vu la décision n° 2007-17 du 4 octobre 2007 modifiée portant composition du comité technique paritaire central auprès du directeur de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation ;
Vu l'avis du comité technique paritaire central auprès du directeur de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation en date du 14 octobre 2010,

Décide :

Article 1^{er}

Le mandat des membres du comité technique paritaire central placé auprès du directeur de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation est prorogé jusqu'au 31 décembre 2010.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.
Fait à Lyon, le 15 octobre 2010.

Le directeur,
H. HOLLA